



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DAJI 2018/2019

Bureau Fédéral – 11 mai 2018



SOMMAIRE

1. CCG
2. CCG et CAS
3. Agents Sportifs
4. Joueur d'Intérêt Général
5. Contrôle de la pratique

1. CCG

➤ **Cumul indemnités chômage / Rémunération:**

Calquer les dispositions existantes pour les clubs LFB/LF2/NM1/NM2 (article 710 des RG) pour **application aux divisions CF/PN**

➤ Art. 703 – **Moyens d'action de la CCG** : Ajouter l'application des pénalités prévues au Titre VII (forme)

➤ Art. 712.1 – Échéances des clubs NM1/LFB/LF2 : Remplacer BUD révisé par BUD actualisé (**terminologie**)

1. CCG

- **Art. 727** : Liste des documents à produire pour les clubs des divisions inférieures à NM1/LF2: Précisions et ajouts:
 - Comptes annuels de la saison N-1 **avec le détail des postes**, accompagnés le cas échéant du rapport de certification établi par le Commissaire aux comptes
 - **En cas de présentation d'une situation nette négative, note explicative sur son origine et sur le plan d'apurement mis en œuvre par le club**
 - Budget de la saison N (comparé au réel N-1)
 - TRH des **la** saisons **N et N-1** (avec statut social)
 - Fiche d'information au 15/10
 - Conventions signées avec les Collectivités lors de la saison N-1 **[A SUPPRIMER]**
 - Copie des **extraits de grand livre des comptes : honoraires de la saison N-1 [A SUPPRIMER]**
 - **Contrats de travail signés avec joueurs/euses des équipes évoluant dans les divisions CF-PN**
 - **Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension de la situation financière du club par la Commission de Contrôle de Gestion**
Acceptation/Refus

2. CCG et CAS

- Prévoir et sécuriser la compétence de la CCG sur le contrôle financier des Agents Sportifs au travers de la **possibilité pour la CCG de saisir la CAS.**

- Acceptation/Refus

3. Agents Sportifs

Non production de documents par les agents sportifs

2017/2018	2018/2019
Ouverture Dossier Disciplinaire AS	Pénalité forfaitaire automatique

- **Montant à fixer:** Proposition = 300€/semaine de retard (après la notification de la CAS)
- **Procédure :**
 - Mise en demeure notifiée par le délégué aux AS avec délai de production (précisant l'ensemble des documents manquants)
 - Au terme du délai de production, délégué aux AS notifie la mise en œuvre de la mesure forfaitaire
 - A réception du dossier complet, délégué aux AS notifie montant de la mesure forfaitaire
 - Si absence de réception des docs au terme des 5 semaines (300€ X 5 = 1 500€) = ouverture d'une procédure disciplinaire par la CAS

3. Agents Sportifs

Contrôle de l'activité d'Agent Sportif (Loi du 01/03/17)

Fixer deux échéances distinctes de production de documents

- Échéance au 31 mars (de chaque saison sportive) pour la production des documents comptables

	2017/18	2018/19
Documents à produire	Bilan et Compte de résultat	Comptes annuels (le cas échéant certifiés CAC) PV AG d'approbation des comptes OU Livre recettes/dépenses
Echéance	/	31 mars

- **A tout moment** : Modifications de la situation de l'Agent Sportif et/ou de sa structure juridique (création d'une société, modification de sa société,...)

4. La Commission CF / PN

- CD des 30 et 31 mars : Validation du principe de la création d'un Titre VIII sur le JIG:
 - Missions et compétences de la **Commission CF/PN**
 - **Définition** JIG
 - Obligations en termes de formation
- Proposition d'**élargir** le champs de ce titre à « La Commission CF/PN » pour conserver une **cohérence** au regard des autres titres des RG (Titre VII = CCG et Titre XI=CHNC).
 - **Acceptation/Refus**

4. La Commission CF / PN

- **Les obligations des clubs employeurs de JIG**
- Renseigner à échéances le document relatif aux MIG : 15 octobre et 15 avril
- Inscrire ses JIG à la formation obligatoire (initiale et continue) :
 - Le club est responsable de l'inscription de son JIG auprès de l'IRFBB dont il dépend ;
 - Le club doit renseigner les informations nécessaires aux IRFBB afin qu'ils puissent organiser ladite formation ;
 - Le club prend à sa charge les frais de déplacement et le coût de la formation ;
- Répondre aux sollicitations de la CF Clubs CF/PN, à tout moment et sur simple demande
- Répondre aux sollicitations de la CCG, à tout moment et sur simple demande,
- **Les Conséquences du non respect des règles JIG**

➤ Acceptation/Refus

5. Contrôle de la pratique

Pour l'ensemble des **communications envers la CCG, la CAS et la Commission CF/PN**: prévoir réglementairement l'**utilisation de la plateforme informatique** aujourd'hui en cours de développement.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80